

L'utopie pénitentiaire et les modèles carcéraux

Séminaire du Groupe Européen de Recherches sur les Normativités (GERN, CNRS)
**"Architecture carcérale contemporaine : matérialités, utopies,
prospectives"**

Vendredi 17 novembre 2017, Salle Henri Jeanne

Université Libre de Bruxelles, campus du Solbosch, bâtiment S

Inscription obligatoire auprès de Th. Rochet (trochet@ulb.ac.be)

Accueil : 9h00-9h30. Séance présidée par David Scheer (Centre de recherches criminologiques, ULB)

- Elsa Besson, doctorante en histoire de l'architecture, Rennes 2/INHA, « **L'architecture carcérale à l'aune de la cellule. Origines, mythes et constances de la prison individuelle** ».
- Jean-Manuel Larralde, professeur de droit public, Université de Caen-Normandie, « **L'espace carcéral au prisme des exigences de la CEDH** ».
- Christophe Mincke, docteur en criminologie, INCC, « **Une prison sans limites. Porosité ou extension ?** ».

Pause 12h45 - 14h15. Séance présidée par Olivier Milhaud (ENeC, Univ. Paris-Sorbonne)

- Dan Kaminski/Julien Pieret, docteur en criminologie, UCL / docteur en sciences juridiques, ULB, « **Plongée (et contre-plongée) pénitentiaire. Une étude exploratoire des représentations cinématographiques de l'espace carcéral** ».
- Christian Demonchy, architecte, « **Les enjeux d'un nouveau projet d'architecture carcéral** ».
- Augustin Rosenstiehl, architecte, « **Construire l'abolition ?** ».

Fin : 17h45-18h00

- Elsa Besson, doctorante en histoire de l'architecture, Rennes 2/INHA, « *L'architecture carcérale à l'aune de la cellule. Origines, mythes et constances de la prison individuelle* ».

À travers les exemples français de la prison pour longues peines de Muret et de maisons d'arrêt contemporaines, la question du processus de définition et de conception de la cellule est posée à la lumière d'une histoire longue des théories architecturales de la prison, qui se sont particulièrement attachées à résoudre les nombreux problèmes que pose la cellule individuelle.

Comment naît, se développe et s'impose du côté des 'experts' (pénitentiaires, architectes, hygiénistes, médecins, membres des différents clergés) la définition spatiale de la cellule ? Prison dans la prison – lieu par excellence de la punition et donc particulièrement chargé spatialement d'enjeux de divers ordres : la cellule doit isoler, permettre le recueillement (pour une grande partie de l'histoire moderne de la prison en tout cas), le travail parfois, l'introspection, les visites longtemps etc. Ses mesures, son mobilier, son ouverture vers l'extérieur, sa porte se trouvent alors investis de toutes sortes de fonctions carcérales, soumises à des impératifs d'ergonomie et d'économie, mais aussi souvent chargés de symboles ; comment se dessine, s'invente puis se stabilise le modèle de la cellule, idéale d'abord, construite ensuite ?

On pourra évoquer les origines diverses : la cellule monastique, la chambre d'hôpital, le cachot d'Ancien Régime, qui révèlent une pluralité d'inspirations spatiales qui construisent et alimentent l'image de la prison individuelle, posée comme solution à la question lancinante de la bonne peine d'enfermement. L'évolution des mœurs et des mentalités permet aussi de cerner la construction de la notion d'intimité, d'isolement hors du monde conçu comme salvateur¹.

Depuis ces origines diverses et ces fonctions plurielles, comment comprendre l'imposition d'un modèle unique, très longtemps indépassable, d'un paradigme indéfiniment répété, modulé seulement par l'économie ? Et que devient la cellule aujourd'hui, alors que le monde extérieur est supposé plus largement pénétrer le huis-clos de la prison ? Est-ce que l'ouverture, toute relative, de la prison sur l'extérieur modifie la substance et les contours du projet spatial qui animait la question de la cellule jusqu'au milieu du XXe siècle ?

- Jean-Manuel Larralde, professeur de droit public, Université de Caen-Normandie, « *L'espace carcéral au prisme des exigences de la CEDH* ».

Le contrôle de la « qualité architecturale » des établissements pénitentiaires et de leur adéquation aux exigences posées par la détention de chaque prisonnier constitue un élément récent et évolutif dans la jurisprudence de la Cour de Strasbourg (arrêt *Kudla c/ Pologne*, 2000) qui cherche à rendre effectifs le principe de dignité des personnes privées de leur liberté et la démarche de resocialisation. A partir de cet arrêt fondateur, la Cour a mis en place une politique jurisprudentielle complexe dont on peut désormais dégager plusieurs « principes directeurs ».

Au cœur de ceux-ci figure le critère central de l'« espace personnel » minimum à disposition de chaque détenu (arrêt *Mursic c/ Croatie* (CG), 2016), qui pose toutefois la question de son articulation avec les « standards » du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).

Au-delà de cette exigence désormais connue, la Cour prend également en compte, de manière très concrète, un nombre important de critères opérationnels (possibilités de déplacements en cellule, salubrité, qualité des équipements sanitaires, de literie, de l'éclairage, de l'aération, de la ventilation, respect de l'intimité...) permettant de contrôler la conformité d'une détention particulière aux articles 3 (prohibition de la torture et des traitements inhumains et dégradants) et 8 (protection de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

A ces impératifs généraux s'ajoutent des exigences particulières vis-à-vis de certaines catégories de prisonniers, que les juges strasbourgeois qualifient de « vulnérables » (arrêts *Xiros c/ Grèce*, 2010 ; *Price c/ Royaume-Uni*, 2011), afin d'imposer à leur égard des standards de protection plus exigeants.

¹ Michelle Perrot, *Histoire de chambres*, Paris, Seuil, 2009.

Ces catégories identifiées par la Cour (malades, personnes handicapées, personnes âgées, mères avec enfant...) doivent ainsi bénéficier d'aménagements architecturaux particuliers.

- Dan Kaminski/Julien Pieret, docteur en criminologie, UCL / docteur en sciences juridiques, ULB, « *Plongée (et contre-plongée) pénitentiaire. Une étude exploratoire des représentations cinématographiques de l'espace carcéral* ».

Notre proposition de communication au séminaire du GERN porte sur les représentations cinématographiques de l'espace carcéral. Brièvement formulée, notre question de départ est la suivante : comment le cinéma s'approprie-t-il la géographie pénitentiaire, la transforme-t-il et la recrée-t-il ? Comment le cinéma restitue-t-il techniquement cet espace singulier et quelle perception crée-t-il chez le spectateur ? Comment se joue-t-il des frontières classiquement observées en architecture carcérale entre « espace d'apparition » et « espace de disparition » (Noali, 2009) ? Comment montre-t-il l'« espace strié » (Buydens, 2003) de la cellule, rarement envisagée pour ce qu'elle devrait être, soit une « aire d'évolution » (Guimier-Mayenc, 1989) ?

Nous entendons mener, par cette démarche, un exercice de proxémique (Hall, 1971) appliquée au traitement cinématographique de l'espace carcéral, espace considéré, a fortiori à l'écran, comme un « produit culturel spécifique » (Hall, 1971, 13). Bien qu'inscrite dans le sillage de recherches ayant déjà analysé, de façon largement déductive, les présupposés et effets du cinéma représentant le système d'administration de la justice pénale (voy. e. a. Gonthier, 2006 ; Mason, 2006 ; Ogletree & Sarat, 2015), notre recherche suivra une méthodologie inductive.

Ainsi, il ne s'agira pas de partir de travaux scientifiques relatifs à l'espace carcéral et son impact sur les acteurs (e. a. Chantraine et al., 2012 ; Scheer, 2013) pour en trouver des illustrations plus ou moins fidèles ou biaisées au cinéma, pas plus que nous partirons d'une taxinomie, préalable et exclusive, pointant les films dits de prison. Notre matériau sera diversifié et puisera autant dans le genre susdit qu'au sein de films non spécifiquement centrés sur la vie carcérale.

La sélection des sources ne distinguera pas a priori les références cinématographiques selon les « sous-genres » classiques auxquelles elles appartiennent (western, horreur, science-fiction, comédie, film de guerre, ...) ni ne visera particulièrement l'usage de décors pénitentiaires réels.

D'ailleurs, l'analyse ne cherchera pas à « comparer » la réalité des prisons et ces représentations, mais envisagera pour elles-mêmes – et pour le message qu'elles diffusent – les images, stéréotypées ou non, consacrées aux espaces clos multiples et emboîtés de la prison (du mur d'enceinte à la cellule). Nous tenterons ainsi, sur la base d'une sélection de films « carcéraux » et de films qui, sans appartenir à ce genre, portent à l'écran des images de prison (façades, bâtiments, cellules ou autres espaces intérieurs, cours), de dégager de leurs images les configurations spatiales qu'elles privilégient ainsi que leur stylisation. Il s'agira en effet de traquer les techniques propres à la « grammaire du langage filmé » (Arijon, 2004) – photographie, éclairage, cadrage, travail du son... (Pinel & Pinel, 2016) – et d'identifier, à titre exploratoire, leurs fonctions et vertus tant scopiques qu'idéelles lorsqu'elles visent à mettre en scène l'espace carcéral. Notre hypothèse de départ est que le cinéma offre un portrait inédit de la géographie carcérale ne serait-ce que par les visions que seul l'artifice cinématographique permet (contre-plongée depuis le sol de la cellule, plans aériens du bâti, travellings panoptiques...) ou qu'en raison de l'inventivité scénaristique de certains films (prisons sans gardiens ou sans cellules). Mais cette image ne s'inscrit pas dans un vacuum social ; elle confirme, infirme ou nuance les représentations généralement construites à l'égard de la prison, de son architecture et des fonctions qu'elle remplit (ainsi, longtemps, le cinéma américain a-t-il largement participé au statut iconique de certains établissements pénitentiaires célèbres tels que Sing, Sing, Alcatraz ou Jacksonville – voy. Cox, 2009).

- Christophe Mincke, docteur en criminologie, INCC, « **Une prison sans limites. Porosité ou extension ?** ».

La spatialité carcérale a toujours été un des terrains dans lesquels pouvait se lire la normativité et les légitimations de la prison. En nous appuyant sur les travaux préparatoires de la loi pénitentiaire belge
Responsables scientifiques : Olivier Milhaud olivier.milhaud@paris-sorbonne.fr (ENeC, Paris-Sorbonne) & David Scheer davscheer@gmail.com (Centre de recherches criminologiques, Université Libre de Bruxelles).
Séance 3 (25 mai 2018, lieu à déterminer) : Architecture carcérale : prospectives et débats contemporains.

de 2005, dite « loi de principes », nous montrerons qu'y émerge une conception nouvelle de la spatialité carcérale, appelée à fonder une part importante de la légitimité future de l'institution (Mincke et Lemonne 2014).

Dans notre intervention, nous défendrons l'idée que de nouvelles spatialités carcérales émergent, qui sont liées à une nouvelle représentation sociale de l'espace-temps. Si une appréhension de l'espace-temps essentiellement articulée autour de la notion de frontière a permis de conforter un imaginaire de la prison close et étanche derrière l'infranchissable barrière de ses murs, l'émergence d'une spatiotemporalité axée sur le mouvement et le changement permanent met cette représentation à mal. Nous analyserons en effet, dans notre matériaux, l'émergence dans un discours officiel, d'une représentation de la prison comme espace poreux et d'un appel à jouer de cette porosité.

Nous nous interrogerons ensuite sur les tensions que peut induire la promotion d'une porosité dans un monde architecturalement et culturellement marqué par l'idée d'étanchéité et par la recherche d'une sécurité maximale. Quelles sont les possibilités d'avènement d'une prison poreuse? Et quelles pourraient être les modalités de cet avènement?

- Christian Demonchy, architecte, « **Les enjeux d'un nouveau projet d'architecture carcérale** ».

Tout projet d'architecture est l'image d'un lieu qui n'a pas, ou pas encore, d'existence réelle. C'est une utopie au sens étymologique, « sans lieu ». Il s'agit d'imaginer d'abord, en fonction de sa destination, le mode de vie qu'on souhaite y instaurer puis le cadre physique le mieux adapté à cette vie. La première étape de conception est évidemment de la responsabilité du maître s'ouvrage, la seconde du maître d'œuvre, l'articulation entre les deux étant le programme, ou « cahier des charges » par lequel le premier prescrit au second tout ce qu'il estime nécessaire au fonctionnement de son ouvrage. Mais dès que le projet est réalisé, l'utopie et ses deux maîtres disparaissent et l'architecture reste seule avec ses occupants. Elle n'autorise alors que ce qui lui est compatible. Aucune pratique professionnelle, aucun règlement, aucune norme nationale ou internationale ne pénètre chez elle sans son accord. Les enjeux du projet et en particulier du programme sont donc considérables.

Concernant le projet d'une nouvelle prison, il s'agit de concevoir le système carcéral qui permettra la nouvelle vie sociale qu'on souhaite imposer aux futurs détenus, cette nouvelle vie qui, avec ses privations et ses ressources particulières, constitue leur peine. Pourtant, les enjeux du projet ne sont perçus ni des citoyens, ni de leurs législateurs. Comme si le système « pénitentiaire » n'avait plus à être questionné, il est reconduit systématiquement et l'architecture « contemporaine » est plus guidée par des besoins de gestion administrative et économique que par une nouvelle approche du projet qui risquerait de remettre en cause le fonctionnement général des établissements, la formation et le rôle des personnels et même la politique pénale. J'ai eu l'occasion de participer en 1984 à un projet de CD à Mauzac qui, sans prétendre être un « modèle », fait figure d'exception et n'a eu aucune suite. L'analyse de ce programme très particulier, qui constituera l'essentiel de ma communication, permettra de dégager, par opposition, les invariants architecturaux du système pénitentiaire généralement adopté.

En conclusion, nous pourrions nous interroger sur les raisons politiques, historiques et philosophiques de cet immobilisme.

- Augustin Rosenstiehl, architecte, « **Construire l'abolition ?** ».

Augustin Rosenstiehl a co-écrit avec Pierre Sartoux *Construire l'abolition* (Carnets de Malaquais/Urbs Editions). Interrogeant l'histoire de l'architecture pénitentiaire, ses fondations systémiques, ses structures typologiques, ses idéologies, ils analysent la politique des modèles carcéraux des années 60, créent des parallèles entre prisons et logements sociaux, comparent leurs systèmes constructifs et osent imaginer l'abolition. Leur proposition de transformation de Fleury-Mérogis va au-delà d'une simple réhabilitation de l'édifice.

Ils développent une pensée politique ; ils parlent d'organisation sociale interne, d'autogestion, de co-gestion, de responsabilisation des détenus ou de ré-apprentissage des droits civiques, ils évoquent de possibles transversalités programmatiques ville-prison, une meilleure intégration à un contexte urbain

et la réorganisation du travail. L'architecture est une pensée, parfois critique, avant d'être un programme ou une plastique, c'est aussi un engagement.
